

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/153	OBJET : TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/NOV/153 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant municipal pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2017,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tranches de revenus appliquées aux personnes âgées,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix du repas pris au restaurant municipal est fixé à :

- 6,76 € pour les agents de la collectivité locale ;
- 7,83 € pour les commensaux.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les personnes âgées appartiennent, selon leurs revenus pris en considération, à une des catégories déterminées ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Catégorie
Jusqu'à 623,00 € (50 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	A
De 623,01 € à 748 € (entre 50 et 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	B
Supérieur à 748,01 € (supérieur à 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	C

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix du repas au restaurant municipal appliqué aux personnes âgées, en fonction de la catégorie déterminée en application de l'article 2 de la présente, est fixé à :

Catégorie	Tarif
A	5,74 €
B	6,96 €
C	7,83 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le prix des consommations prises au restaurant municipal est fixé à :

- Eau minérale, bière et 1/4 de vin : 0,90 € ;
- Café : 0,61 €.

ARTICLE 5 :

DIT que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

ARTICLE 6 :

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

ARTICLE 7 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1^{ère} Adjointe au maire,

Clotilde LA GOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016